



Délégation Paris Michel-Ange

DEC111223DR16

***Délégation de signature consentie à Monsieur Patrice VEIT par le
délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070028SCHS du 6 août 2007 portant création de l'USR n°3130 « Centre Marc Bloch-Centre franco-allemand de recherche en sciences humaines et sociales »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°110168INSHS du 19 avril 2011 portant nomination de M. Patrice VEIT aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n° 3130 « Centre Marc Bloch » ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Patrice VEIT**, directeur de l'unité de service et de recherche n°3130 « Centre Marc Bloch », à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice VEIT, délégation est également donnée à **Madame Lucile DEBRAS**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange